

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 JUIN 2014 A 19H30

Membres en Exercice : 19

Date de Convocation : 26/05/2014

Date d’Affichage : 26/05/2014

- de la Convocation : 26/05/2014

- du Compte- rendu :04/06/2014

L’an deux mille quatorze, le trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Alain PARIS

Présents : M. AUBRY P., Mme BERNABEU M.J., M. BILLOT J.P., Mme ESSERT S., M. GODARD J., Mme HUMBERT A., MM. JOUFFROY B., LEMAIRE R., LOUALI M., Mmes MAZLOUMIDES D., MULIN B. MM. PARIS A., PERRIN Y., Mme PIQUARD B., M. RAMBOZ M., Mmes ROBERT M.C., ROY L.

Absent excusé: M. DELMOTTE L., représenté par Mme MULIN B.

Absente : Mme GERARD A.

Secrétaire de Séance : Mme MULIN B.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Demande d’expérimentation

I. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

I.1 – Demande d'expérimentation

Délibération 2014/63 - Suffrages exprimés

Nous souhaitons évoquer à nouveau ce sujet pour en préciser les modalités et pour rappeler l'engagement de la collectivité.

Tout d'abord, nous rappelons l'origine de cette réforme et le cadre arrêté pour son application à l'école d'Avanne-Aveney.

La réforme des rythmes scolaire : reproduction des articles publiés.

Un décret du 24 janvier 2013 prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Un décret du 7 mai 2014 prévoit dans son article que le recteur d'académie peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions du décret du 24 janvier 2014. Ces dispositions ne peuvent avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Le volume annuel des activités pédagogiques complémentaires (APC) n'est pas modifié par ce décret.

Exemple de projet

Une commune concernée peut demander une organisation hebdomadaire du temps scolaire comprenant par exemple huit demi-journées d'enseignement avec cinq matinées réparties sur cinq jours, dont une matinée d'enseignement placée le mercredi matin. Il est donc possible de prévoir, dans cette hypothèse, une après-midi réservée au périscolaire.

Ce type de projet, dès lors qu'il fait montre de la qualité de son dispositif en conformité avec l'esprit du texte pourra être accepté.

Si les deux acteurs (école et mairie) s'entendent pour proposer un nouveau projet, et si celui-ci répond aux prescriptions posées par le décret du 7 mai 2014 et précisées par la circulaire, ce nouveau projet est retenu pour la rentrée scolaire 2014.

Applications et horaires

La clé de l'application de la réforme à la rentrée 2014 :

Par delà toutes les considérations, ce qui est déterminant à Avanne-Aveney pour faire face à de nouveaux rythmes scolaires, c'est l'existence d'un centre périscolaire mise en place depuis de nombreuses années et dont la gestion est confiée à la commune. Ce centre périscolaire réunit deux qualités essentielles : il constitue le support organisationnel indispensable à toutes logique d'accueil des enfants au sein de l'école en dehors des heures d'enseignement scolaire, et il est la structure justifiant des savoir-faire professionnels éducatifs nécessaires à l'organisation de nouveaux temps non scolaires au sein de l'école.

Les horaires de l'enseignement scolaire seront les suivants :

- Lundi 8H30 – 11H30 / 13H30 – 16H30
- Mardi 8H30 – 11H30 / 13H30 – 16H30
- Mercredi 8H30 – 11H30
- Jeudi 8H30 – 11H30 / 13H30 – 16H30
- Vendredi 8H30 – 11H30

Les activités pédagogiques complémentaires seront réalisées dans les temps de midi pendant trente minutes.

L'accueil du centre périscolaire fonctionnera comme suit :

- Lundi 7H30 – 8H30 / 11H30 – 13H30 / 16H30 – 18H00
- Mardi 7H30 – 8H30 / 11H30 – 13H30 / 16H30 – 18H00
- Mercredi 7H30 – 8H30 / 11H30 – 12H30
- Jeudi 7H30 – 8H30 / 11H30 – 13H30 / 16H30 – 18H00
- Vendredi 7H30 – 8H30 / 11H30 – 13H30 / 13H30 – 18H00

Organisation du temps périscolaire le vendredi après-midi de 13H30 à 18H00

La déserte des bus reste aux horaires habituelles : 8H30 / 11H30 / 13H30 / 16H30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, 8H30 / 11H30 le mercredi.

Quant aux tarifs fixés par la commune et communiqués aux familles dès juillet 2014, ils sont modulés en fonction du quotient familial et du temps de fréquentation au sein du périscolaire la semaine.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 contre, décide de demander l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h00.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2014/63: Organisation des rythmes scolaires : demande d'expérimentation.